



Informations sur les exigences administratives dans le cadre du détachement de conducteurs routiers

| Information on Administrative Requirements in the context of posting of drivers | | |
|---|--|--|
| Item | Informations | Liens pertinents ou informations complémentaires |
| <p>Obligation pour l'opérateur de déposer et de tenir à jour la déclaration de détachement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> <p>Les entreprises de transport routier établies hors de France, lorsqu'elles détachent temporairement des salariés sur le territoire national, dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 1262-1 du code du travail, pour assurer des missions de transport de marchandises ou de voyageurs au moyen de véhicules entrant dans le champ d'application du règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 du présent code doivent établir une déclaration de détachement, au plus tard au début du détachement, au moyen d'un formulaire standard multilingue de l'interface publique connectée au système d'information du marché intérieur "IMI" institué par le règlement (UE) n° 1024/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> <p>Article L1332-1 et suivants du code des transports</p> <p>Article R.1332-1 et suivants du code des transports</p> |

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Cette déclaration tient lieu de déclaration prévue à l'article L. 1262-2-1 du code du travail et dispense de la formalité mentionnée à l'article L. 1221-15-1 de ce même code lorsque le donneur d'ordre n'est pas établi en France.</p> <p>Aux fins du contrôle, l'entreprise tient à jour les déclarations de détachement dans l'interface publique connectée au système d'information du marché intérieur "IMI".</p> <p>▪ <u>Pour les autres situations de détachement :</u></p> <p>Restent soumises aux articles L.1331-1 et R.1331-1 à R.1331-8 du code des transports les entreprises qui détachent des salariés pour des opérations de transports effectués:</p> <ul style="list-style-type: none">- aux moyens de véhicules n'entrant pas dans le champ d'application du règlement 561/2006 (c'est-à-dire actuellement les véhicules légers de -3,5T et ceux de moins de 2,5 tonnes à compter du 1^{er} juillet 2026 pour le transport de marchandises ainsi que ceux de moins de 9 places assises conducteurs compris pour le transport de voyageurs) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">- dans le cadre de mise à disposition de personnel au sein d'un même groupe ou par une entreprise de travail temporaire. <p>Elles doivent déposer une attestation de détachement au moyen du système national SIPS et désigner un représentant sur le territoire français.</p> <p>Les entreprises établies dans des Etats tiers ne peuvent pas à ce stade déposer une déclaration de détachement au moyen du système IMI. Elles devraient pouvoir le faire ultérieurement.</p> | <p>- <u>Pour les autres situations de détachement :</u></p> <p>Article L1331-1 du code des transports</p> <p>Articles R1331-1 à R1331-8 du code des transports</p> |
|--|---|---|

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|---|---|---|
| <p>Procédure de déclaration de détachement</p> | <p>▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u></p> <p>Pour les entreprises établies au sein de l'UE, la déclaration de détachement doit être établie au moyen du système d'information du marché intérieur (IMI), via un portail public dédié mis à disposition par les services de l'Union européenne, à l'adresse suivante :</p> <p><u>Informations nécessaires pour la déclaration :</u></p> <p>La déclaration de détachement doit comporter les informations suivantes :</p> <p>1° L'identité de l'entreprise de transport, au moins sous la forme du numéro de la licence communautaire, s'il est disponible ;</p> <p>2° Les coordonnées d'un gestionnaire de transport ou d'une autre personne de contact dans l'Etat d'établissement chargée d'assurer la liaison avec les autorités nationales compétentes et de transmettre et de recevoir des documents ou avis ;</p> <p>3° L'identité, l'adresse du lieu de résidence et le numéro du permis de conduire du conducteur ;</p> <p>4° La date de début du contrat de travail du conducteur, et le droit applicable à ce contrat ;</p> <p>5° Les dates prévues pour le début et la fin du détachement ;</p> <p>6° La plaque minéralogique des véhicules à moteur ;</p> <p>7° La précision de la nature du transport dont il s'agit : transport de marchandises, transport de personnes, transport international ou transports de cabotage.</p> | <p>- Pour les entreprises établies au sein de l'UE entrant dans le champ de la directive 2020/1057 :</p> <p>Article R.1332-2 du code des transports</p> <p>Outil de declaration IMI</p> <p>https://www.postingdeclaration.eu/landing</p> |
|---|---|---|

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|--|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Pour les autres situations de détachement : Doivent déposer une attestation de détachement au moyen du système national SIPSI :<ul style="list-style-type: none">– Les entreprises établies dans des Etats tiers. Celles-ci ne peuvent pas à ce stade déposer une déclaration de détachement au moyen du système IMI. Elles devraient pouvoir le faire ultérieurement. Elles doivent en attendant et comme auparavant déposer une attestation de détachement au moyen du système national SIPSI.– Les entreprises qui détachent des salariés pour des opérations de transports effectués aux moyens de véhicules légers (-3,5T ou moins de 9 places assises conducteurs compris)– Les entreprises qui détachent des salariés dans le cadre de mise à disposition de personnel au sein d'un même groupe et les entreprises de travail temporaire. <p>Cette attestation est datée et comporte :</p> <p>1° Le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement qui emploie habituellement le salarié, la forme juridique de l'entreprise, son numéro individuel d'identification fiscale au titre de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, les noms, prénoms, date et lieu de naissance du ou des dirigeants, l'Etat auquel est attaché la législation de sécurité sociale dont il relève au titre de l'activité qu'il réalise en France et, s'il s'agit d'un Etat autre que la France, si un formulaire concernant la</p> | <ul style="list-style-type: none">- Pour les autres entreprises: Article R.1331-2 du code des transports <p>Système national SIPSI : https://www.sipsi.travail.gouv.fr/#/auth/login</p> |
|--|---|---|

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|---------------------|--|--|
| | <p>législation de sécurité sociale applicable a été demandé à l'institution compétente ;</p> <p>2° Les nom et prénoms, les date et lieu de naissance, l'adresse de résidence habituelle, la nationalité, la date de signature du contrat de travail et le droit du travail applicable au contrat de travail, la qualification professionnelle du salarié détaché ;</p> <p>3° Le taux de salaire horaire brut, converti en euros le cas échéant, ainsi que les modalités de prise en charge par l'entreprise de frais engagés pour l'hébergement et les repas, par jour de détachement, attribués au salarié détaché ;</p> <p>4° La désignation d'un représentant de l'entreprise pendant la durée de la prestation en France et jusqu'à dix-huit mois après la fin de celle-ci, le nom ou la raison sociale ainsi que le numéro SIRET de la personne désignée pour exercer cette mission, les coordonnées électroniques et téléphoniques du représentant, le lieu de conservation sur le territoire national des documents mentionnés à l'article R. 1331-4 ou les modalités permettant d'y avoir accès et de les consulter depuis le territoire national ;</p> <p>5° Pour les entreprises de transport routier, les références de leur immatriculation au registre électronique national des entreprises de transport par route prévu par l'article 16 du règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/ CE du Conseil.</p> | |
| <p>Délai</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057</u> |

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|---|--|---|
| | <p>La déclaration doit être établie avant le début de la première opération, au moyen d'IMI pour les entreprises établies dans l'UE. Elle doit être tenue à jour dans IMI.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les autres situations de détachement :</u> <p>La durée de validité de cette attestation est celle indiquée par l'entreprise, dans la limite maximale de six mois à compter de sa date d'établissement.</p> | <p>Article L.1332-4 du code des transports Article R.1332-2 du code des transports</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les autres situations de détachement :</u> <p>Article R.1331-2 du code des transports</p> |
| Langues | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> <p>La déclaration est établie au moyen d'un formulaire standard multilingue sur la plateforme IMI.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les autres situations de détachement :</u> <p>L'attestation doit être établie en langue française. La plateforme SIPSI est disponible en français, anglais, allemand, espagnol et italien.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> <p>Article R.1332-2 du code des transports Outil de déclaration IMI https://www.postingdeclaration.eu/landing</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les autres situations de détachement :</u> <p>Article R.1331-2 du code des transports Système national SIPSI : https://www.sipsi.travail.gouv.fr/#/auth/login</p> |
| Assistance | | <ul style="list-style-type: none"> - <i>FAQ de la plateforme IMI:</i> https://www.postingdeclaration.eu/help - Questions & answers |
| Autorités compétentes | <p>Ministère chargé des transports Ministère du travail</p> | <p>- Ministère chargé des transports - Ministère du travail</p> |
| Obligation pour l'opérateur de s'assurer que le | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> | <p><u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057</u> Article R.1332-3 du code des transports</p> |

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|--|--|--|
| <p>les documents dans le véhicule</p> | <p>Un exemplaire de l'attestation doit être remis au salarié détaché et conservé à bord du moyen de transport avec lequel est assuré le service.</p> <p>Doivent également être conservés à bord, selon la situation du salarié ; le contrat de travail, une copie traduite en langue française de la convention de mise à disposition et de l'avenant au contrat de travail ou une copie traduite en langue française du contrat de travail temporaire.</p> | <p>Article R.1331-7 du code des transports</p> |
| <p>Champ d'application</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> <p>Les règles de la directive 2020/1057 s'appliquent lorsque le conducteur assure l'exécution d'un contrat de transport de marchandises ou de voyageurs constituant une prestation de service internationale (au sens de l'article 1er, paragraphe 3, point a), de la directive 96/71/CE au moyen d'un véhicule lourd (dont le poids total excède 3,5 tonnes et les véhicules de transport routier de passagers pouvant assurer le transport de plus de 9 personnes (conducteur compris)).</p> <p>Ces règles s'appliquent donc aux opérations de transport suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – des opérations de cabotage, au sens des Règlements (CE) n° 1072/2009 et (CE) n° 1073/2009. Il s'agit de tout transport de marchandises (chargement, déchargement) entre deux points du territoire national, réalisées par une entreprise établie hors du territoire national. – des opérations de transport international non bilatérales, caractérisées par le fait que le conducteur effectue un transport international en dehors de l'État membre d'établissement de son entreprise | <p>Article L.1332-1 du code des transports</p> <p>Article L.1332-3 du code des transports</p> <p>Questions & answers</p> |

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|--|---|--|
| | <p>d'emploi et que ce transport n'est ni en provenance ni à destination de l'Etat d'établissement de son entreprise.</p> <p>Les règles du détachement ne s'appliquent pas lorsque le conducteur transite sur le territoire d'un Etat membre sans effectuer un chargement ou un déchargement de marchandises ou sans prendre ni déposer de voyageurs ;</p> <p>Les règles du détachement ne s'appliquent pas lorsque le conducteur effectue :</p> <ul style="list-style-type: none">– des opérations bilatérales de transport. Ces opérations consistent à transporter, sur la base d'un contrat de transport, des marchandises, ou des voyageurs :<ul style="list-style-type: none">depuis l'Etat membre d'établissement de l'entreprise d'emploi du conducteur, vers un autre Etat membreouvers un pays tiers ou depuis un autre Etat membre ou un pays tiers vers l'Etat membre d'établissement de l'entreprise d'emploi du conducteur.– les trajets routiers initiaux ou finaux d'une opération de transport combiné, si ces trajets routiers, pris isolément, constituent des opérations de transport bilatérales ; <p><u>A noter</u> : une opération bilatérale de transport peut comporter des activités supplémentaires exemptées de l'application des règles du détachement. Il s'agit d'opérations</p> | |
|--|---|--|

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|---|--|---|
| | <p><i>de chargement et/ou de déchargement effectuées dans les pays traversés pendant la réalisation du transport bilatéral. Le nombre de ces opérations est limité : une opération à l'aller et une opération au retour ou deux opérations au retour si aucune n'a été réalisée à l'aller.</i></p> <p>Les exemptions pour les activités supplémentaires s'appliquent jusqu'à la date à partir de laquelle les tachygraphes intelligents doivent être installés dans les véhicules, soit le 21/8/2023. A partir de cette date, les exemptions s'appliqueront uniquement aux conducteurs qui utilisent des véhicules équipés de tachygraphes intelligents V2.</p> | |
| <p>Procédure d'envoi des documents</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> <p>L'entreprise transmet, après la période de détachement, au moyen de l'interface publique connectée au système d'information du marché intérieur "IMI", au plus tard huit semaines après la date de la demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La copie des documents mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article R. 1332-3 ; 2) Le contrat de travail ou tout document équivalent ; 3) Les bulletins de paie correspondant à la période du détachement de chaque salarié détaché ou tout document équivalent attestant de la rémunération et comportant les mentions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) Salaire horaire brut, y compris les majorations pour les heures supplémentaires, converti en euros ; b) Période et horaires de travail auxquels se rapporte le salaire en distinguant les heures | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u> <p>Article R1332-2 Article R1332-4</p> <p>Outil de déclaration IMI: https://www.postingdeclaration.eu/landing</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les autres situations de détachement :</u> <p>Article R1331-2 Article R1331-7</p> <p>Outil de déclaration SIPSI : https://www.sipsi.travail.gouv.fr/#/auth/login)</p> |

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|---|--|---|
| | <p>payées au taux normal et celles comportant une majoration ;</p> <p>c) Congés et jours fériés et éléments de rémunération s'y rapportant ;</p> <p>4) Tout document attestant du paiement effectif du salaire.</p> <p>Si l'entreprise ne transmet pas les documents demandés dans le délai de huit semaines mentionné au I, les agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du code du travail peuvent demander, via "IMI", l'assistance des autorités compétentes de l'Etat membre d'établissement.</p> <p>▪ <u>Pour les autres situations de détachement :</u></p> <p>L'attestation de détachement est transmise par voie dématérialisée en utilisant le télé-service SIPSi.</p> <p>Elle est également établie en un exemplaire remis au salarié détaché et conservé à bord du moyen de transport avec lequel est assuré le service.</p> | |
| <p>Délai</p> | <p>▪ <u>Pour les situations de détachement entrant dans le champ de la directive 2020/1057:</u></p> <p>Les documents mentionnés ci-dessus doivent être transmis au plus tard huit semaines après la date de la demande.</p> | <p>Article R.1332-4 du code des transports</p> |
| <p>Sanctions en cas d'absence de déclaration</p> | <p>L'absence à bord du véhicule de la lettre de voiture et des enregistrements du tachygraphe est sanctionnée par une contravention de la troisième classe (450€ maximum).</p> <p>L'absence à bord du véhicule de l'attestation ou de la déclaration de détachement est sanctionnée par une contravention de la quatrième classe (750€ maximum)</p> | <p>Article R.1333-1 du code des transports</p> <p>Article R.1333-2 du code des transports</p> <p>Article R.1333-3 du code des transports</p> <p>Article R.1333-4 du code des transports</p> |

Informations sur les formalités requises pour les conducteurs détachés

| | | |
|---|--|---|
| | <p>En outre, les amendes administratives en cas de manquements de l'employeur aux obligations de déclaration de détachement et de présentation des documents sont également applicables (montant maximum de 4000€/salarié).</p> <p>Cependant, une même infraction ne pourra pas donner lieu à un cumul d'amendes pénales et d'amendes administratives pour un même salarié.</p> <p><i>Nota bene:</i> <i>Le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par le règlement qui réprime l'infraction.</i></p> | <p>Article 131-13 du code pénal Article 131-41 du code pénal</p> |
| <p>Sanctions en cas d'informations manquantes ou incorrectes</p> | <p>Le fait que la copie de l'attestation ou de la déclaration de détachement détenue à bord du moyen de transport avec lequel est assuré le service ne soit pas conforme aux prescriptions des articles R.1331-2 ou l R. 1332-2 ou qu'elle comporte une mention incomplète, erronée, illisible ou effaçable est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (750€ maximum)</p> | <p>Article R.1333-2 du code des transports</p> |